

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-30

**ARRETE DU MAIRE**

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**ACTES NOTARIES**

*5.5 – Délégation de signature*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion communale, il convient de déléguer la signature du Maire,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Alain MERLEN, Premier Adjoint délégué au Maire pour signer les actes notariés lorsque le Maire n'est pas disponible.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront le nom et la signature de l'élu délégué précédés de la mention « pour le maire » ou « par délégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque,
- Transmis au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 26 mars 2026  
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 27 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 27 MARS 2026